



PROCES VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL** **DU 17 MARS 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de Limas le 17 mars 2025 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. MARTIN (au profit de M. GIRIN) ; M. SILVY (au profit de M. BRAYER)

ABSENT SANS POUVOIR : Mme DUC (excusée)

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur THIEN en sa qualité de maire.

A la demande de monsieur le Maire, monsieur GIRIN, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers physiquement présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur GIRIN a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 février 2025 :

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2025 est approuvé à l'unanimité des présents (26 POUR).

En préambule, monsieur le Maire revient sur le cinquième anniversaire du confinement. C'est vrai que cela a été un moment difficile, un moment compliqué où l'on s'est retrouvé parfois peu nombreux pour diriger la commune. Et je veux remercier bien évidemment ceux qui m'accompagnaient puisqu'on n'avait pas encore le nouvel exécutif. L'ancien exécutif était toujours en place. Et je voudrais remercier aussi particulièrement les services et notamment la Directrice Générale des Services parce que cela était compliqué à organiser. Il fallait assurer l'accueil des enfants, un jour on les accueillait, le lendemain on ne les accueillait pas. On est bien contents aujourd'hui que cette affaire soit terminée.

A – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

1 – Reprise anticipée et affectation des résultats de l'exercice 2024

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Le budget primitif est voté avec reprise anticipée des résultats si le compte financier unique n'a pas encore été adopté au moment du vote du budget primitif.

Il convient de décider de la reprise et de l'affectation des résultats selon la proposition suivante :

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Résultat de clôture 2024

Fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2024 :	4 736 269,53 €
Dépenses de fonctionnement 2024 :	4 465 949,70 €
Résultat de l'exercice 2024 :	270 319,83 €
Résultat de l'exercice antérieur (2023) :	1 227 806,64 €
Résultat à affecter :	1 498 126,47 €

Investissement

Recettes d'investissement 2024 :	2 882 880,10 €
Dépenses d'investissement 2024 :	4 150 426,43 €
Résultat de l'exercice 2024 :	- 1 267 546,33 €
Résultat de l'exercice antérieur (2023) :	2 076 237,09 €
Solde d'exécution :	808 690,76 €
Solde des restes à réaliser 2024 en dépenses d'investissement :	409,99 €
Solde des restes à réaliser 2024 en recettes d'investissement :	388 772,70 €

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité (26 POUR), décident de reprendre les résultats de l'exercice 2024 en fonctionnement et en investissement au budget primitif 2025 et d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 de 1 498 126,47 € de la manière suivante :

- En recette d'investissement : au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour la somme de 420 000,00 €

- En recette de fonctionnement : au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour la somme de 1 078 126,47 €.

2 – Attribution de subventions pour l'exercice 2025

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

La commune de Limas compte de nombreuses associations – sportives, culturelles, caritatives... - et un centre communal d'action sociale qui apporte des aides aux populations fragilisées et prend soin des anciens.

La commune de Limas accorde également son soutien à la formation et une attention particulière aux Maisons Familiales et Rurales et aux CFA qui accueillent des Limassiens.

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance de conseil municipal du 10 février 2025 a par ailleurs entériné la poursuite de plusieurs dispositifs d'aide en faveur des Limassiens :

- Aide au financement de la formation BAFA pour les jeunes : une enveloppe de 2 000 € est inscrite au budget,
- La mise en place du Pass sport culture pour les jeunes : une enveloppe de 15 000 € est réservée à cette action,
- Aide financière à l'acquisition de récupérateur d'eau : une enveloppe de 20 000 € est réservée à cette action.

Il est proposé :

- De prendre en charge le financement du voyage à Paris des CM2 en mai (49 élèves et 7 adultes) pour un montant de 5 520 €
- De maintenir le même niveau d'aide à l'ensemble des associations
- D'ajuster l'aide versée au CCAS pour tenir compte du résultat 2024 tout en maintenant le niveau d'aides sociales et d'actions
- D'inscrire en « non affecté » un montant sensiblement équivalent à celui de 2024 de manière à pouvoir examiner de nouvelles demandes en cours d'année : 5 955 €.

Débats :

Monsieur WAKOSA : moi je m'étonne du montant de l'aide pour les récupérateurs d'eau : 20 000 €. Je ne suis pas contre. Mais cela équivaut au budget alloué au CCAS. Est-ce qu'on dépense réellement 20 000 € pour les récupérateurs d'eau ?

Monsieur le Maire : qui peut le plus, peut le moins. Si on avait une forte demande de récupérateurs d'eau, mais si on n'a pas le budget, on ne peut pas les donner. Après, cela se retrouve en résultat si on n'a pas consommé. Mais néanmoins, il pourrait y avoir un engouement pour les récupérateurs d'eau.

Monsieur WAKOSA : cela va faire du résultat. Par contre, le CCAS est à 21 500 €.

Monsieur le Maire : Tout s'explique. On n'est pas là pour détailler le budget du CCAS. Le budget du CCAS va se voter prochainement. Ce que je peux vous dire, c'est qu'on va augmenter de 25 % le montant de la subvention des associations caritatives, à conditions que le CCAS le vote. Et je vous le dis, et je vous le redis, si un jour on était court au niveau du budget du CCAS, on reviendrait devant le Conseil Municipal pour faire voter une rallonge. Encore une fois, on a des années d'antériorité, et on sait comment gérer le CCAS. On n'essaie pas de minorer, on n'essaie pas de gagner de l'argent sur le CCAS. C'est impossible, n'importe comment. On traite toutes les affaires du CCAS dès qu'elles nous sont présentées, de la façon la plus confidentielle possible, bien évidemment. Vous êtes membre du CCAS et vous pourrez vous exprimer totalement à ce sujet.

Madame KHERRA : je me posais la question. L'enveloppe pour le dispositif d'aide à la formation BAFA est de 2 000 €. Est-ce-que cela est suffisant pour le fonctionnement, pour la jeunesse ?

Monsieur le Maire : Aujourd'hui, on n'a pas de demande supérieure. Si les années antérieures on avait eu beaucoup plus de demandes, bien évidemment on aurait augmenté. C'est ce que je disais pour le CCAS. Si on arrive au bout de cette enveloppe, on reviendra vers vous pour remettre une rallonge. Mais aujourd'hui, ce que l'on vous propose est cohérent par rapport aux années antérieures.

Monsieur CHEVALIER : je ne participerai pas au vote car je suis membre du bureau d'une association qui va recevoir une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR, car monsieur CHEVALIER n'a pas pris part au vote), décide d'attribuer pour l'année 2025, les subventions suivantes :

- a) Subvention au C.C.A.S. : 21 500,00 €
- b) Dispositif d'aide à la formation BAFA : 2 000,00 €
- c) Pass sport culture : 15 000,00 €
- d) Dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau : 20 000,00 €
- e) Subventions aux associations : 25 000,00 € conformément au tableau de répartition joint.

3 – Vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2025

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du conseil municipal du 10 février 2025, Monsieur le Maire a affirmé vouloir maintenir les taux des différentes taxes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en rappelant que :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est constante depuis 2014
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties est constante depuis 2015

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le maintien des taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ainsi que le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et tenant compte de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR) décide de fixer les taux 2025 ainsi :

	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	10,67 %	10,67 %	10,67 %
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	32,61 %	32,61 %	32,61 %
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	30,26 %	30,26 %	30,26 %

4 – Vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder au vote du taux de fongibilité des crédits.

Il est ainsi proposé de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections** (fonctionnement et investissement), dans le BP 2025 de la commune, déterminées à l'occasion du budget.

Le budget primitif 2025 est présenté avec la reprise anticipée des résultats 2024 et se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à **5 447 235,25 €**.

- Recettes de fonctionnement

Chapitre	Recettes de fonctionnement	BP 2024 + DM	BP 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 227 806,64 €	1 078 126,47 €
013	Atténuations de charges	6 500,00 €	30 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 164,93 €	45 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	390 800,00 €	408 300,00 €
73	Impôts et taxes	477 262,00 €	477 262,00 €
731	Fiscalité directe	2 700 500,00 €	2 797 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	545 000,00 €	539 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	54 000,00 €	65 000,00 €
76	Produits financiers	4 972,23 €	7 546,78 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 437 005,80 €	5 447 235,25 €

Observations sur les recettes de fonctionnement :

Chapitre 13 : Les atténuations de charges comprennent les remboursements par l'assurance pour les absences du personnel en raison d'arrêts maladie et des remboursements sur d'autres charges sociales.

Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et ventes diverses comprennent les régies micro-crèche, centre de loisirs, restaurant scolaire, la participation des communes de Gleizé et Villefranche pour les élèves qui déjeunent au restaurant scolaire à LIMAS (compte 7067), la vente des concessions au cimetière, les cotisations médiathèque pour les adhérents n'habitant pas LIMAS, la refacturation à la CAVBS (fluides de l'école de musique), le versement EDF pour panneaux solaires, les redevances pour occupation du domaine public (des fournisseurs d'énergie).

Chapitre 73 : Les Impôts et taxes regroupent le produit des Droits de Mutation et les attributions de compensation de la CAVBS (constantes).

Chapitre 731 : Fiscalité directe regroupent le produit des taxes locales ainsi que la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Chapitre 74 : Les dotations, subventions et participations comprennent principalement la dotation forfaitaire (DGF), la dotation nationale de péréquation, le fonds de compensation de la TVA, le fonds départemental de la taxe professionnelle, les compensations par l'Etat des exonérations de taxe foncière, les subventions de la CAF, les participations relatives à l'utilisation du gymnase.

Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante correspondent aux revenus des immeubles, les remboursements par les assurances suite aux sinistres et les remboursements des mises en fourrière.

Chapitre 76 : Les produits financiers concernent les intérêts perçus résultant de l'ouverture du compte à terme.

- Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	BP 2024 + DM	BP 2025
011	Charges à caractère général	1 703 814,00 €	1 752 476,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 346 000,00 €	2 442 000,00 €
014	Atténuations de produits	50 000,00 €	50 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €	380 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	922 707,50 €	809 503,04 €
66	Charges financières	2 484,30 €	256,21 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	10 000,00 €
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	2 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 437 005,80 €	5 447 235,25 €

Observations sur les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11 : Les charges à caractère général englobent l'achat des repas pour le restaurant scolaire, les fluides (dont consommations en année pleine pour le gymnase), les fournitures diverses, les contrats de prestations de services, les locations de matériel, les contrats de maintenance, l'entretien des véhicules et matériels, les honoraires (médecins experts, assistance juridique, avocats, notaires), les dépenses pour fêtes et cérémonies, l'achat des livres et CD de la médiathèque, les transports (piscine école élémentaire et centre de loisirs), d'affranchissement, le nettoyage du gymnase assuré par un prestataire extérieur, le nettoyage des

vitres, les frais scolaires versés à Gleizé et Villefranche, le versement à l'Agglo pour l'instruction des permis de construire par le pôle Droit des sols, la taxe foncière (acquittée pour l'immeuble de rapport).

Chapitre 12 : Les charges de personnel et frais assimilés comportent les différents éléments de rémunération des agents (titulaires, contractuels et emplois aidés) ainsi que l'assurance des risques statutaires, les prestations sociales versées aux agents (chèques déjeuner, etc...). La prévision intègre le coût du poste d'un agent en disponibilité. La maquette 2025 intègre la hausse de 3 points de la cotisation retraite des agents CNRACL (nouvelle disposition de la loi de finances), un temps partiel thérapeutique et le tuilage d'un agent dans la perspective du départ à la retraite d'un policier municipal.

Chapitre 14 : Les atténuations de produits regroupent les prélèvements comme le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Cette année, il n'y a pas de prélèvement au titre de la loi SRU dans la mesure où nous avons versé à l'OPAC en 2022 une subvention de 150 000 € pour la construction de logements sociaux rue du Bayard et que cette dépense peut être déduite de la pénalité.

Chapitre 42 : Les opérations d'ordre de transferts entre sections correspondent à la dotation aux amortissements donc varient en fonction des investissements effectuées lors de l'exercice antérieur et l'exercice en cours. Une somme équivalente est inscrite en recette d'investissement.

Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante comprennent les indemnités des élus et les cotisations qui s'y rapportent, les contributions aux organismes (SYDER...), la subvention versée au CCAS, les subventions versées aux écoles et aux différentes associations, les aides à la formation BAFA, à l'acquisition de récupérateurs d'eau, à l'aide « Limas sport et culture ».

Chapitre 66 : Les charges financières regroupent les intérêts de la dette et les ICNE (Intérêts courus non échus).

Section d'investissement

Les recettes et les dépenses de la section investissement s'élèvent à **4 023 900,46 €**

- Recettes d'investissement

Chapitre	Recettes d'investissement	BP 2024 + DM	BP 2025 DONT RAR
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 076 237,09 €	808 690,76 €
040	Dotations d'amortissement	400 000,00 €	380 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	820 000,00 €	760 000,00 €
13	Subventions d'investissement	243 716,70 €	475 209,70 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 139 953,79 €	4 023 900,46 €

Observations sur les recettes d'investissement :

Chapitre 040 : Dotation d'amortissement : le montant est calculé chaque année en fonction des biens amortissables et de la durée d'amortissement. Ce mécanisme est prévu pour le renouvellement des biens. Le même montant est inscrit en dépenses de fonctionnement

Chapitre 10 : Dotations et fonds divers : correspondent aux fonds de compensation de la TVA dont le montant est calculé chaque année en fonction des dépenses éligibles, la taxe d'aménagement et les excédents de fonctionnement capitalisés.

Débats :

Madame KHERRA : Je tiens à remercier les services pour le travail accompli pour la préparation de ce budget primitif. Cependant, je me permets d'exprimer quelques interrogations et préoccupations qui me semblent essentielles pour l'équilibre et la justice sociale de notre commune. L'investissement sur le handicap. Pourquoi n'y a-t-il pas de budget spécifique alloué à l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes en difficulté dans les projets d'investissement ? Est-ce que des projets liés au handicap sont prévus dans les années à venir ? Sur les panneaux photovoltaïques, l'installation de tels panneaux sur le gymnase est une initiative intéressante. Mais quel est le retour sur investissement attendu ? Combien de temps faudra-t-il pour que cette installation soit rentable ? Sur la sécurité et les caméras, le budget prévoit 45 000 € pour le déploiement de nouvelles caméras. Cependant, nous ne sommes pas favorables à cette approche. La vidéo surveillance ne résout pas les problèmes de fond en matière de sécurité. Elle ne fait que déplacer les problèmes sans s'attaquer aux causes réelles. Nous pensons qu'il est essentiel de privilégier des actions de prévention, de médiation et de communication avec les habitants, en particulier dans les zones prioritaires. Quelle action concrète de prévention et de dialogue avec les citoyens comptez-vous mettre en place pour renforcer la sécurité sans recourir systématiquement à la vidéosurveillance ? En conclusion ce budget soulève des questions importantes, notamment sur la prise en compte des plus fragiles et la transparence des choix budgétaires. Nous restons vigilants pour que les investissements répondent aux besoins réels de tous les Limassiens, en particulier les plus vulnérables et que les décisions soient prises de manière équilibrée et transparente.

Monsieur le Maire : En ce qui concerne le handicap, vous dites qu'on ne fait rien. Mais si, on fait. On a consacré 150 000 € à l'immeuble qui s'est construit rue du Bayard, qui est un immeuble « accessible ». S'il y a des personnes qui sont en grande difficulté, elles peuvent postuler, monsieur GIRIN suit ces dossiers. Pour les panneaux photovoltaïques, vous demandez à quelle échéance ils vont être amortis. Mais quand on parle de développement durable, est-ce qu'on doit parler d'amortissement ? Je sais bien qu'on ne va pas ruiner la commune en posant des panneaux photovoltaïques. Mais néanmoins, on ne peut pas nous reprocher de mettre des panneaux et nous demander des comptes sur ces panneaux qui vont dans le sens du développement durable. Vous aurez tous les chiffres très bientôt puisqu'on a fait faire une étude. On a regardé pour vendre notre production. Et là, c'est sûr que l'on mangeait de l'argent. Et peut-être que dans 40 ou 50 ou 100 ans on n'aurait pas encore amorti, sachant que les panneaux ont une durée de vie de 25 ans. Donc on a choisi l'autoconsommation. On a quand même regardé chez nos collègues comment cela se passait. C'est plutôt une bonne solution. Encore une fois, si l'on regardait strictement la rentabilité et l'amortissement, il y a plein de choses qu'on ne ferait pas. On ne peut pas avoir qu'une logique financière sur ces affaires-là. En ce qui concerne la vidéosurveillance, quand vous dites que la vidéo surveillance cela ne sert à rien, et là je parle sans faire de récupération, moi je dis que la vidéosurveillance sert et qu'elle est très dissuasive. Regardez ce qui s'est passé à Paris à la sortie d'un terrain de foot et à la sortie d'une école. La jeune fille qui a été assassinée à un endroit où il n'y avait pas de caméra. On a retrouvé la personne qui l'avait assassinée grâce aux caméras implantées plus loin. Donc je pense que les caméras sont dissuasives. Alors, on peut avoir envie qu'il y en ait, on peut dire « cela ne sert à rien ». Moi je dis que c'est dissuasif. S'il n'y avait pas eu de caméras, on n'aurait pas pu identifier ces deux personnes. Et là encore, je ne fais pas de récupération politique. Et je dis qu'aux abords de nos équipements sportifs, si on peut protéger nos enfants, on a raison de le faire.

Monsieur WAKOSA : Nous devons nous prononcer sur le cinquième budget élaboré pendant cette mandature, c'est l'avant-dernier. Les budgets se suivent et se ressemblent. Ils sont votés à l'unanimité par votre majorité dite plurielle dont un des membres a raillé les propos de notre collègue lorsqu'elle disait qu'on était un groupe de « gauche ». Cela prend tout son sens aujourd'hui. Des investissements colossaux vont à nouveau être réalisés pour la vidéo surveillance, alors que pendant 5 ans, pas un centime n'a été consacré à la sécurité des cyclistes. Il y a eu un mort quand même, pas loin de Limas, il n'y a pas longtemps. Je ne parle pas du CCAS pour lequel on a beaucoup de mal à faire voter certaines aides qui pourraient être bénéfiques à certaines personnes. Quant aux travaux dont a bénéficié le gymnase, ils sont dus au fait qu'il sera principalement dédié aux deux collèges. La construction du deuxième collège a été réalisée sans tenir compte de l'avis des Limassiens. Nous regrettons cette gestion autocratique. Et notre projet défend aujourd'hui l'humanisme et l'écologie.

Monsieur le Maire : En ce qui concerne le gymnase, bien évidemment que le gymnase va servir aux collégiens c'est sa fonction première. Mais aujourd'hui il sert, puisqu'on en a pris la propriété et que les créneaux qui étaient

Chapitre 13 : Subventions : comprennent les attributions de compensation d'investissement et les restes à réaliser.

Nous attendons également la parution de certains règlements de subvention de la part de différents financeurs (Région, Département, ...). Dans la mesure où nous n'avons aucune notification à date, aucun montant de subvention n'est inscrit à ce chapitre.

- Dépenses d'investissement

Pièce jointe en annexe : tableau détaillant les nouvelles opérations d'investissement 2025

Chapitre	Dépenses d'investissement	BP 2024 + DM	BP 2025 DONT RAR
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 164,93 €	45 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	57 752,08 €	25 986,81 €
16	Emprunts et dettes assimilées	67 449,34 €	35 503,66 €
20	Immobilisations incorporelles	57,60 €	20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	761 575,86 €	937 409,99 €
23	Immobilisations en cours	2 622 953,98 €	1 360 000,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 139 953,79 €	4 023 900,46 €

Observations sur les dépenses d'investissement :

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers : Il s'agit d'une nouvelle dépense puisque la commune va reverser à l'agglomération la taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1^{er} janvier 2022 pour des biens situés en zone d'activité. Le montant est estimé.

Chapitre 16 : Remboursement des emprunts : on inscrit à ce chapitre le montant du remboursement du capital des emprunts.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : on inscrit à ce chapitre les frais d'études (inclus dans la maquette des investissements)

Chapitres 21 et 23 : Dépenses d'investissement : le tableau détaille les différentes opérations.

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 10 février a dévoilé les grandes lignes de la maquette budgétaire. Depuis, une opportunité s'est présentée dans le cadre du chantier de la seconde phase de réhabilitation du gymnase. Cette opportunité est intéressante car elle s'inscrit dans le cadre du décret tertiaire et permettrait une autoconsommation électrique. Ainsi, il est proposé d'inscrire une nouvelle dépense afin d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase (150 000 €) et d'augmenter le montant inscrit pour le renforcement de la charpente qui devra supporter ces panneaux.

Pour cet exercice 2025, l'aire de loisirs Hubert Boulaud bénéficiera d'une enveloppe de 180 000 € pour installer de nouveaux aménagements accessibles à tous et plus particulièrement aux jeunes : agrès de fitness et tables de ping-pong mais aussi pour permettre la rénovation des terrains de boules.

Les crédits impartis à la voirie en 2025 sont portés à 330 000 € pour réaliser plusieurs aménagements de sécurité et pour réaliser l'entretien des voiries sur l'ensemble de la commune.

Le déploiement de nouvelles caméras fait l'objet d'une inscription de 45 000 € (le dossier détaillé sera présenté lors d'un prochain conseil municipal).

Enfin, une enveloppe de 500 000 € est inscrite en tant que réserve foncière afin de pouvoir acquérir des biens dans le cadre des différentes Opérations d'Aménagement Programmé et de notre convention avec l'EPORA.

pris par d'autres communes ont été libérés. Le handball en a bénéficié. De nombreux créneaux ont été pris par le club de hand, qui a notamment pu créer une section féminine. En ce qui concerne la construction du collège Jacques Chirac, je crois que vous dites que la population s'est opposée. Je suis désolé, je n'ai pas eu de pétition avec 3 000 noms. Il y avait quelques excités. Ils n'étaient pas nombreux. Quand ils étaient vingt à se déplacer, c'était le bout du monde. Le collège, il y en avait besoin. Donc le collège, s'est fait. Aujourd'hui, les collégiens du collège Utrillo utilisent le stade des Frênes, car on a aménagé un passage sécurisé rue du Forest. Ils utilisent le nouveau stade que l'on vient de rénover avec la pelouse synthétique et qui est très largement utilisé par le collège, et il reste des créneaux pour le second collège. Il y a une classe à horaires aménagés rugby qui utilise ce terrain. Cherchez d'autres collèges dans le département qui ont autant de moyens de distraction et pour faire du sport. Vous aviez des collèges comme Claude Bernard avec des classes mobiles. Jean Moulin avec des classes mobiles. Faubert avec des classes mobiles. Asa Paulini où il y a une capacité de 750 élèves et où il y avait 900 élèves. Et vous croyez que ces élèves ils ne vont pas être contents de trouver des collèges à taille humaine, 500 élèves dans chaque collège, avec des moyens autour ? Parce qu'il n'y aura pas que le gymnase, il va y avoir des salles de sport construites dans chaque collège. Je ne sais pas ce que l'on peut faire de mieux.

Monsieur WAKOSA : vous n'avez pas répondu pour le non investissement pour les cyclistes qui sont en danger sur les routes.

Monsieur le Maire : Mais comment vous le savez ? Peut-être que dans les travaux routiers il va y en avoir puisqu'on a programmé 330 000 €.

Monsieur WAKOSA : Et bien on attend. Il n'y a rien eu de fait pour l'instant.

Monsieur le Maire : On a des priorités.

Monsieur WAKOSA : Je vous invite à vous occuper de la rue JB Martini car il y a régulièrement des voitures garées sur la piste cyclable. Donc on se demande ce que fait la police.

Monsieur le Maire : Cela, c'est autre chose. On enverra votre doléance à la police nationale.

Monsieur WADBLED : Quand vous dites « raillé ». J'avais simplement relevé le fait que vous étiez désormais une liste de « gauche ». Je comprends que vous prépariez les futures élections, et je vous rappelle vos propos, monsieur WAKOSA. Vous aviez dit que les propos de madame n'engageaient « que » madame. Donc je vois maintenant que vous êtes solidaire avec les propos de madame.

Monsieur WAKOSA : Je ne suis pas solidaire avec le budget.

Monsieur WADBLED : Je prends bonne note que vous êtes en campagne et que oui, maintenant, vous avez une liste de « gauche ».

Madame KHERRA : l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau est dotée de 20 000 € : est-ce que cette enveloppe est suffisante pour encourager les habitants à adopter des pratiques écologiques ? Y-a-t-il des campagnes de sensibilisation prévues pour accompagner cette aide ?

Monsieur le Maire : On le fait assez régulièrement, dans nos supports, sur le site internet, sur la page facebook. On a constaté notamment une forte progression pour « Limas sport et culture », et on en est très satisfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 CONTRE – 22 POUR) :

- **Adopte le budget primitif 2025, tel que présenté dans le développement ci-dessus**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.**

B –URBANISME

5 – Avis du Conseil Municipal de Limas quant à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Pommiers

Rapporteur : Madame PARIOT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pommiers a été approuvé par délibération du conseil municipal de Pommiers du 4 novembre 2013.

Depuis cette date, le document d'urbanisme a fait l'objet d'une procédure d'évolution avec une première modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 octobre 2018.

Il convient de procéder aujourd'hui à une nouvelle modification du document d'urbanisme, avec enquête publique, conformément au Code de l'Urbanisme.

Les objectifs de la modification consistent à :

- Supprimer et reclasser les pastilles « Ah » et « Nh » en zones « A » et « N » et intégrer la loi dite « Macron ».
- Apporter des adaptations et modifications aux règlements écrit et graphique en procédant au toilettage de certains articles, en intégrant les évolutions induites par la présente procédure et en corrigeant d'éventuelles erreurs matérielles. :
 - Permettre une évolution d'un exploitant agricole.
 - Passer un secteur de As en A (mal identifié dans la modification n°1 du PLU), s'agissant d'une erreur matérielle.
 - Compléter l'article lié à la gestion des eaux pluviales.
 - Modifier les conditions d'implantation des annexes en zones U.
 - Revoir le coefficient de pleine terre et limiter l'imperméabilisation des sols.
 - Favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle.
 - Modifier les conditions d'implantation des annexes.
 - Modifier les conditions d'implantation des panneaux solaires sur les toitures.
 - Modifier les destinations des zones UAb afin de conforter la centralité.
 - Permettre la destination hôtellerie dans la zone d'activité de Via Dorée.
- Mettre en place une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation afin d'encadrer l'évolution de l'urbanisation dans le secteur de Trézette et inciter à la création de commerces.
- Ajouter des emplacements réservés.

Cette modification réglementaire n'est pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Dès lors, ces motifs d'évolution du PLU relèvent de la modification avec enquête publique prévue par les articles L.153-41 à L153-43 du Code de l'Urbanisme.

La modification n° 2 du PLU a été entérinée par le conseil municipal de Pommiers réuni en séance le 13 janvier 2025.

En tant que personne publique associée, le conseil municipal de Limas est invité à émettre un avis quant à cette modification, avant l'ouverture de l'enquête publique, conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové, dite loi ALUR,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique, dite loi Macron,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais approuvé le 29 juin 2009 et en cours de révision,

Monsieur le maire propose d'émettre un avis favorable.

Madame GRONDIN COUPANEC : Nous avons pris connaissance des modifications souhaitées par la commune de Pommiers. Leur PLU est donc bien antérieur à l'adoption de nouveaux documents qui concernent le territoire de la commune, à savoir : le SCOT du Beaujolais et les PPRNI (Saône et Morgon-Nizerand). On s'étonne que la commune n'ait pas profité de cette procédure pour intégrer 2 éléments qui nous semblent importants.

Le confortement d'un corridor vert qui devrait traverser la commune tel que c'est intégré dans le SCOT. Or, les communes voisines également concernées par ce corridor l'ont prévu. Dans le PLU d'Anse, il y a le zonage NCO et ce corridor figure sur notre territoire et celui de Gleizé dans le PLUIH.

Deuxième chose. On n'a pas vu de mention de la Galoche sur les documents graphiques. En revanche, la commune prévoit bien 30 000 m² de bassins de rétention dont 1 pour la Galoche, une digue est également prévue sur la Galoche et cela est contradictoire avec les orientations du PPRI Morgon Nizerand qui privilégie plutôt les méthodes alternatives concernant la gestion des eaux pluviales en zone jaune.

Par conséquent, nous vous proposons, collectivement, d'exprimer un souhait que Pommiers se joigne à la commune d'Anse et à l'Agglo de Villefranche afin de finaliser le corridor écologique du SCOT Beaujolais au sud de l'Agglo. Et on vous propose également d'exprimer le souhait de voir diminuer les surfaces de bassin de rétention en faveur de techniques alternatives comme cela est préconisé dans le PPRNI.

Madame PARIOT : Je ne vais pas pouvoir répondre pour le corridor vert parce que, là, je n'ai pas d'élément. En ce qui concerne le bassin de rétention sur la Galoche, c'est un bassin qui est en cours d'étude avec le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais. Et, effectivement il a été validé sous cette forme qui est présentée dans le PLU de Pommiers. Donc, les modalités alternatives ne peuvent pas s'appliquer. En plus, il y a un bassin qui est un bassin de rétention et il va bénéficier de l'infiltration. Donc je ne vois pas comment on pourrait faire autrement.

Monsieur Le Maire : En ce qui concerne le bassin de rétention, cela fait longtemps que, notamment la ville de Villefranche le demande, et particulièrement le secteur des Grands Moulins. Parce que l'on sait très bien que la dernière inondation qui a eu lieu, heureusement, il n'y a pas eu de victimes ; mais au niveau des dégâts c'était assez catastrophique. Il y a trois rivières : la Galoche, le Nizerand et le Morgon. Si on ne travaille pas sur la Galoche, ce ne serait pas logique car on a travaillé sur le Morgon et sur le Nizerand. Je ne vois pas vos méthodes alternatives, il faudrait m'expliquer ce que c'est. Le PLU va être soumis aux services de l'Etat. Nous, on ne peut pas se substituer aux services de l'Etat. S'il n'est pas réglementaire, les services de l'Etat vont s'y opposer. Le corridor écologique, c'est exactement la même chose. Je peux vous dire que les associations écologistes et les services de l'Etat vont regarder le PLU. Nous, on doit voir ce que cela influe sur notre territoire. Pour ce qui concerne le reste, il y a des personnes associées, et je vous garantis qu'elles vont étudier le PLU de Pommiers. C'est pour cela que je vous propose de donner un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (4 ABSTENTIONS - 22 POUR), émet un avis FAVORABLE quant au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Pommiers.

C – INFORMATIONS

► Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire (délibération n° 2020-11 du 15 juin 2020)

Voici les actes réalisés dans le cadre des délégations que le conseil municipal à attribuées au maire.

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres

Depuis le 16 décembre 2024, la mairie a encaissé les remboursements d'assurance suivants :

*De la part de l'assureur « Risques statutaires », la somme de 16 083.63 € correspondant à 1 accident du travail, 1 longue maladie et 1 maladie professionnelle.

*De la part de l'assureur « Dommages aux biens », la somme de 4 345.65 € correspondant à 2 sinistres.

8° - De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières

Voici le récapitulatif des concessions vendues depuis le 16 décembre 2024 :

Nature	Tarif unitaire	Quantité	Total
Concession 15 ans 3m2	154.00 €	3	462.00 €
Concession 15 ans 4m2	213.00 €	2	426.00 €
Concession trentenaire 3m2	308.00 €	1	308.00 €
Case columbarium	438.00 €	1	438.00 €

Aucune concession n'a été reprise depuis le 16 décembre 2024.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : dans les zones U et AU, pour des opérations d'aménagement ou de construction, d'utilité publique, pour acquérir terrains, immeubles, copropriétés, en lien avec les compétences exercées par la commune, à savoir, petite enfance, enfance, sport, culture, solidarité, personnes âgées, voirie, environnement.

Liste des 13 DIA déposées entre le 13 Décembre 2024 et le 13 Mars 2025 : aucune préemption.

Numérotation	Référence cadastrale	Adresse		Superficie en m ²	Tarif
IA691152400043	AB0165 / AB0166 / AB0167	Bâti sur terrain propre	8 rue du Forest	669	285 000.00
IA691152400044	AK0180	Bâti sur terrain propre	510 route d'Anse	1283	285 000.00
IA691152400045	AK0251	Bâti sur terrain propre	29 Rue des Alouettes	800	290 000.00
IA691152500001	AC0272	Bâti sur terrain propre	2 rue du Lavoir	180	375 000.00
IA691152500002	AI0017 / AI0291	Bâti sur terrain propre	946 rue de la Corniche	2 587	704 450.00

IA691152500003	AL0135	Bâti Usage Industriel	23 rue de la Maladière	1 741	687 000.00
IA691152500004	AL0502	Bâti sur terrain propre	17B rue de la Maladière	817	317 200.00
IA691152500005	AE0033 / AE0386 / AE0396 / AE0397	Bâti sur terrain propre	3 chemin de la Creuse	1 799	163 000.00
IA691152500006	AI0307	Terrain non Bâti	675 rue de la Corniche	653	175 000.00
IA691152500007	AD0021	Terrain non Bâti	137 chemin des Vignes	608	189 000.00
IA691152500008	AM0181 / AM0185	Locaux Professionnel	225 rue de l'Ecossois	88.27	209 000.00
IA691152500009	ZA0199	Bâti Usage Commercial	141 Allée de Riottier	335	597 500.00
IA691152500010	AC0406	Bâti sur terrain propre	1 chemin des écoliers	35	180 000.00

► **Date des prochains conseils municipaux :**

- Lundi 5 mai à 19 heures
- Lundi 30 juin à 19 heures

► **Plusieurs rendez-vous à noter**

- Inauguration de la salle Suzanne MICOLLIER : samedi 5 avril à **10** heures sur place

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50

Le Maire,

Michel THIEN



Le secrétaire de séance,

Pascal GIRIN